



académie

bulletin académique

n° 482

du 25 janvier 2010



SOMMAIRE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Subvention pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2010	1
- Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2010	12
- Baccalauréats général et technologique - Session 2010 - Désignation des secrétaires de jury pour l'examen des baccalauréats	25
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2010	28
DIVISION FINANCIERE	
- Avantages en nature "logement" 2010	29
- Mise en œuvre des prestations interministérielles « CESU - garde d'enfant 0/3 ans », « CESU - garde d'enfant 3/6 ans », et Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)	35
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
- Office franco-allemand pour la jeunesse - Projet théâtre 2010 dans le cadre du Festival «Starke Stücke»	37
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	
- Bourses d'enseignement supérieur et de logements en résidence universitaire - Campagne 2010-2011	43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-482-1281 du 25/01/2010

SUBVENTION POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2010

Destinataires : Messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les IA-DSDEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Affaire suivie par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2010 des examens de niveau V, IV, et III.
Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2010. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**
- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée spontanément à la diligence de la Division des Examens et Concours du rectorat (M.ALBERT– Tel : 04.42.91.72.18

Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Dans tous les cas, le montant de la délégation de crédits est calculé en multipliant le coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Inspections académiques et au Rectorat.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

**RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille**

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A . ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.91.75.02

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE (Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2010

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Brevet d'études professionnelles | <input type="radio"/> Baccalauréat professionnel | <input type="radio"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="radio"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="radio"/> Baccalauréat technologique | <input type="radio"/> Brevet professionnel |
| <input type="radio"/> Mention complémentaire de niveau V | <input type="radio"/> Baccalauréat général | <input type="radio"/> Brevet de technicien |
| Spécialité | Epreuve | |

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'une part

et le Recteur de l'académie de d'autre part

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves).....d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille **)

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

**Le Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille**

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

ANNEXE 2

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A . ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.91.75.02

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

(Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2010

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux épreuves pratiques ponctuelles.

Fait à

le

Cachet et signature du Chef d'établissement

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS			Taux
320	33109	ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	76,00
320	25210	APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VEHICULES PARTICULIERS	30,00
320	25211	APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VEHICULES INDUSTRIELS	30,00
320	25001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	8,00
320	23009	BATIMENT	46,00
320	22207	BIOANALYSES ET CONTROLES	70,00
320	22104	BIOTECHNOLOGIES	53,00
320	22206	CHIMISTE	46,00
320	32317	COMMUNICATION VISUELLE OPT "GRAPHISME" "MULTIMEDIA"	30,00
320	20006	CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	30,00
320	25408	CONSTRUCTION METALLIQUES	15,00
320	20108	CONTRÔLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	23,00
320	23011	DESIGN D'ESPACE	46,00
320	32105	DESIGN DE COMMUNICATION	69,00
320	20007	DESIGN DE PRODUITS	38,00
320	33103	DIETETIQUE	8,00
320	25508	DOMOTIQUE	46,00
320	33203	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	8,00
320	25515	ELECTROTECHNIQUE	46,00
320	23203	ENVELOPPE DU BATIMENT : FACADES-ETANCHEITE	50,00
320	22307	ETUDE ET REALISATION D'OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	61,00
320	22706	FLUIDES-ENERGIES ENVIRONNEMENTS OPT B : GENIE CLIMATIQUE	40,00
320	22707	FLUIDES-ENERGIES ENVIRONNEMENTS OPT C : GENIE FRIGORIFIQUE	40,00
320	22708	FLUIDES-ENERGIES ENVIRONNEMENTS OPT D : Maint et gest des syst fluid & énerg	40,00
320	23106	GEOMETRE-TOPOGRAPHE	7,00
320	33414	HOTELLERIE-RESTAURATION OPT A	15,00
320	33415	HOTELLERIE-RESTAURATION OPT B	25,00
320	34302	HYGIENE PROPRETE ENVIRONNEMENT	8,00
320	24005	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPT : MODELISME INDUSTRIEL	38,00
320	24002	INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES OPT : PRODUCTIQUE	38,00
320	20109	INFORMATIQUE ET RESEAU POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES	46,00
320	20110	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	12,00
320	20107	MECANIQUE ET AUTOMATISME INDUSTRIELS	30,00
320	34301	METIERS DE L'EAU	50,00
320	33107	OPTICIEN LUNETIER	8,00
320	22503	PLASTURGIE	46,00
320	25006	INDUSTRIALISATION PRODUITS MECANIQUES	46,00
320	25401	REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES	23,00
320	25514	SYSTEMES ELECTRONIQUES	30,00
320	20008	TECHNICO COMMERCIAL	8,00
320	22002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	15,00
320	23105	TRAVAUX PUBLICS	46,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

Concours recrutement		Taux
	ADJOINT TECHNIQUE DE LABORATOIRE	18,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

DT		Taux
420	33104 PROTHESISTE ORTHESISTE	80,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BT		Taux
420	23003 COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	5,00
420	23304 DESS.ARTS APPL.SPEC.VOLUMES ARCHITECTURAUX	23,00
420	32207 DESSINATEUR MAQUET.OPT.ARTS GRAPHIQUES	23,00
420	23002 ENCADREMENT DE CHANTIER GENIE CIVIL	23,00
420	23004 ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	3,00
420	23101 TOPOGRAPHE	3,00
420	24205 VETEMENT (CREATION ET MESURE)	23,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BMA		Taux
401	22315 ART DU BIJOU ET DU JOYAU	20,00
401	23302 GRAPHISME ET DECOR	35,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BP			Taux
450	34401	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	50,00
450	33403	BARMAN	50,00
450	22106	BOUCHER	15,00
450	22105	BOULANGER	12,00
450	23308	CARRELAGE MOSAIQUE	61,00
450	23405	CHARPENTIER	76,00
450	33606	COIFFURE OPTION COLORISTE PERMANENTISTE	4,00
450	33605	COIFFURE OPTION STYLISTE VISAGISTE	20,00
450	23309	CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE	229,00
450	23212	MACON	107,00
450	22104	CUISINIER	61,00
450	23311	EQUIPEMENTS SANITAIRES	150,00
450	33607	ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE	7,00
450	31206	FLEURISTE	107,00
450	25513	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	95,00
450	23404	MENUISIER	107,00
450	23210	METIERS DE LA PIERRE	100,00
450	22703	MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	130,00
450	22708	MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	130,00
450	23312	PEINTURE REVETEMENTS	99,00
450	33104	PREPARATEUR EN PHARMACIE	30,00
450	33105	PROTHESISTE DENTAIRE	183,00
450	33406	RESTAURANT	69,00
450	25410	SERRURERIE METALLERIE	38,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCG			Taux
470	26004	SERIE S SCIENCE DE L INGENIEUR	11,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTN			Taux
430	32001	ARTS APPLIQUES	15,00
430	33401	HOTELLERIE	38,00
430	23401	STI GEN MEC OPT BOIS MAT ASS	15,00
430	24001	STI GEN MEC OPT MAT SOUPLES	15,00
430	25107	STI GEN MEC OPT MICOTECHNIQUES	15,00
430	25105	STI GEN MECA OPT PROD MECANIQUE	15,00
430	25401	STI GEN MECA OPT STRCT METAL	15,00
430	25104	STI GEN MECA OPT SYST MOTORISES	15,00
430	23102	STI GENIE CIVIL	30,00
430	25504	STI GENIE ELECTRONIQUE	23,00
430	25503	STI GENIE ELECTROTECHNIQUE	23,00
430	23302	STI GENIE ENERGETIQUE	23,00
430	22207	STL BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	24,00
430	22206	STL CHIMIE DE LABO	23,00
430	20101	STL PHYSIQUE DE LABO	15,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCP			Taux
400	25504	AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES AVIONIQUE	35,00
400	25301	AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES CELLULE	35,00
400	23303	OUVRAGES DU BATIMENT	25,00
400	22103	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18,00
400	25404	REPARATION DES CARROSSERIES	15,00
400	23203	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION UD GROS ŒUVRE	11,00
400	25506	ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	50,00
400	22703	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	25,00
400	22704	TECHNICIEN EN MAINTENANCE	25,00
400	25509	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25,00
400	33601	ESTHETIQUE/COSMETIQUE-PARFUMERIE	7,00
400	20002	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	10,00
400	31103	EXPLOITATION DE TRANSPORTS	15,00
400	34301	HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	15,00
400	22002	INDUSTRIES DE PROCEDES	11,00
400	23204	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI	
400	25009	MAINTENANCE NAUTIQUE	18,00
400	25210	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : MOTOCYCLES	18,00
400	25208	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VEHICULES INDUSTRIELS	18,00
400	25207	MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES : VOITURES PARTICULIERES	18,00
400	25007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	22,00
400	25211	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT A : MATERIELS AGRICOLES	10,00
400	25212	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT B : MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MANUTENTION	10,00
400	25213	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT C : MATERIELS DE PARCS ET JARDINS	6,00
400	24003	METIERS DE LA MODE ET INDUSTRIES CONNEXES PRODUCTIQUE	20,00
400	22102	METIERS DE L'ALIMENTATION	15,00
400	25505	MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX : INSTALLATION ET MAINTENANCE	9,00
400	24101	MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX OPT : INDUSTRIES TEXTILES	20,00
400	32302	PHOTOGRAPHIE	60,00
400	20101	PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE	8,00
400	22502	PLASTURGIE	23,00
400	32205	PRODUCTION GRAPHIQUE	17,00
400	32204	PRODUCTION IMPRIMEE	17,00
400	23401	PRODUCTIQUE BOIS	15,00
400	25405	REALISATION D'OUVRAGES CHAUDRONNES ET DE SRTUCTURES METALLIQUES	23,00
400	33402	RESTAURATION	76,00
400	25507	SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	9,00
400	23004	TECHNICIEN DU BATIMENT OPT A ET B	
400	25106	TECHNICIEN D'USINAGE	30,00
400	23404	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	50,00
400	23405	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50,00
400	25107	TECHNICIEN OUTILLEUR	40,00
400	23102	TRAVAUX PUBLICS	5,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP			Taux
500	34301	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	15,00
500	31116	AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	3,00
500	22129	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	23,00
500	34403	AGENT PREVENTION ET SECURITE	26,00
500	22361	ART DU BIJOU ET DU JOYAU	17,00
500	32217	ARTS DE LA RELIURE	50,00
500	23430	ARTS DU BOIS OPT A:SCULPTEUR ORNE	23,00
500	23432	ARTS DU BOIS OPT C:MARQUETEUR	23,00
500	22427	ARTS VERRE DECORATION	35,00
500	33411	ASSITANT TECH EN MILIEU FAM ET COLLECTIVITE	12,00
500	22135	BOUCHER	60,00
500	22132	BOULANGER	12,00
500	23318	CARRELEUR MOSAISTE (EP2)	50,00
500	23318	CARRELEUR MOSAISTE (EP3)	20,00
500	22130	CHARCUTIER TRAITEUR	20,00
500	23439	CHARPENTIER BOIS	15,00
500	23444	CHARPENTIER MARINE (EP2)	25,00
500	22133	CHOCOLATIER CONFISEUR	15,00
500	33605	COIFFURE (EP2-EP3)	3,00
500	23109	CONDUITE D'ENGINS DE TRVX PUBLICS *	9,00
500	31117	CONDUCTEUR ROUTIER MARCHAND	8,00
500	23322	CONSTRUC BAT ALU VERRE MAT SYNTHE	90,00
500	23116	CONSTRUC CANALISATIONS TRAV PUBLI	107,00
500	23117	CONSTRUC BETON ARME DU BATIMENT EP2	50,00
500	23117	CONSTRUC BETON ARME DU BATIMENT EP3	20,00
500	25414	CONSTRUCTION ENSEMBL. CHAUDRONNES	18,00
500	24313	CORDONNIER BOTTIER	15,00
500	24236	COUTURE FLOU EP1+EP2	15,00
500	23218	COUVREUR	50,00
500	22131	CUISINE	27,00
500	22422	DECORATION EN CERAMIQUE	8,00
500	32101	DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	11,00
500	22332	DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	29,00
500	23437	EBENISTE	38,00
500	33604	ESTHETIQ.COSMETIQ: SOINS CONSEILS EP2+EP3	5,00
500	24001	ENTRET.ARTICL.TEXTIL.ENTREP.INDUS	9,00
500	25423	FERRONNIER	14,00
500	31218	FLEURISTE	26,00
500	22706	FROID ET CLIMATISATION EP1	37,00
500	22706	FROID ET CLIMATISATION EP2	24,00
500	34305	GESTION DECHETS, PROPLETE URBAINE	7,00
500	25135	HORLOGERIE	11,00
500	22201	INDUSTRIES CHIMIQUES	15,00
500	23317	INSTALLATEUR SANITAIRE	25,00
500	22713	INSTALLATEUR THERMIQUE	15,00
500	23217	MACON EP2	50,00
500	23217	MACON EP3	20,00
500	25213	MAINT.M.MATERIELS PARCS & JARDINS	8,00
500	25211	MAINT.MAT TRACTEURS&MATERL.AGRIC.	8,00
500	25216	MAINT.VEH AUTO MOTOCYCLES	6,00
500	25215	MAINT.VEH AUTO VEHICULES INDUSTRI	6,00
500	25214	MAINT.VEH AUTO VEHICULES PARTICUL	6,00
500	25304	MAINTENAN.SUR SYSTEMES D'AERONEFS	12,00

500	34306	MAINTENANCE HYGIENE LOCAUX	9,00
500	23002	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES EP2	18,00
500	25212	MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. MAT TP ET DE MANU	15,00
500	23441	MENUISIER FABRICANT DE MENUIS. MOBILIER ET AGENCEMENT	15,00
500	23442	MENUISIER INSTALLATEUR	15,00
500	24005	METIER DU PRESSING	3,00
500	31208	MONTEUR OPTIQUE LUNETTERIE	50,00
500	32314	OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA	8,00
500	33106	ORTHO-PROTHESISTE	30,00
500	22124	PATISSIER	13,00
500	23319	PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	20,00
500	33202	PETITE ENFANCE (EP1 A et B - EP3)	14,00
500	32309	PHOTOGRAPHE	46,00
500	23323	PLATRIER PLAQUISTE	23,00
500	25523	PREP&REALI D'OUVRAGES ELECTRIQUES	28,00
500	24237	PRET-A-PORTER	12,00
500	33105	PROTHESISTE DENTAIRE	46,00
500	25411	REPARATION DES CARROSSERIES	30,00
500	33409	RESTAURANT	28,00
500	32225	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	38,00
500	25431	SERRURIER METALLIER	9,00
500	33410	SERVICES EN BRASSERIE-CAFE	15,00
500	33408	SERVICES HOTELIER	8,00
500	32226	SIGNALETIQUE, ENSEIGNE ET DECOR	23,00
500	24233	TAILLEUR DAME EP1	18,00
500	24233	TAILLEUR DAME EP2	18,00
500	24234	TAILLEUR HOMME	38,00
500	23216	TAILLEUR DE PIERRE-MARBRIER DU BA	25,00
500	22421	TOURNAGE EN CERAMIQUE	11,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP			Taux
510	2210D	ALIMENTATION DOM PREP PROD CARNE	11,00
510	2210B	ALIMENTATION DOM BOULANGER	8,00
510	2210E	ALIMENTATION DOM PATISSIER	13,00
510	3430B	BIOSERVICES DOM AGENT TECH.ALIMEN	5,00
510	2340A	BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES EP1	26,00
510	33002	CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES (EP1 A et B)	14,00
510	33002	CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES (DC)	8,00
510	2540A	CARROSSERIE DOM REPARATION	30,00
510	31101	CONDUITE & SERVIC.DS TRANSP.ROUT.	9,00
510	31104	LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION	3,00
510	25004	MAINTENANCE SYSTEMES MECANIKES EP1	8,00
510	2520C	MAINT.VEHICUL.AUTO D:BATEAUX PL&P	8,00
510	25103C	MAINTENANCE VEHICULES ET MATERIEL : Op°Parcs et jardins	3,00
510	25103A	MAINTENANCE VEHICULES ET MATERIEL : Op°Tracteurs et Mat Agrico les	11,00
510	2520D	MAINT.VEHICUL.AUTO D:CYCLES&MOTOC	9,00
510	2520A	MAINT.VEHICUL.AUTO D:VEHIC.PARTIC	13,00
510	2520B	MAINT.VEHICUL.AUTO D:VEHIC.INDUST	10,00
510	32203	METIERS COMMUNICATION&IND.GRAPHIQ	30,00
510	24204	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN. OPT.MAROQUINIER EP1	26,00
510	23402	METIERS DU BOIS	101,00
510	34303	METIERS HYGIENE PRO.	15,00
510	2420D	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN. OPT.PRÊT A PORTER EP1	23,00
510	2420A	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN.OPT.COUTURE FLOU EP1	23,00
510	24204	METIERS DE LA MODE ET IND.CONN.OPT.TAILLEUR DAME EP1	23,00
510	25110	METIERS DE LA PRODUCTION MECANIQUE INFORMATISEE EP1	10,00
510	25110	METIERS DE LA PRODUCTION MECANIQUE INFORMATISEE EP3	20,00
510	3340A	METIERS DE LA REST. ET DE L'HOT.DOM.PRODUCTION CULINAIRE	27,00
510	3340B	METIERS DE LA REST. ET DE L'HOT.DOM.PRODUCTION DE SERVICES	28,00
510	25510	SYSTÈME ELECTRIQUE INDUS.	23,00
510	25509	METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE	23,00
510	22203	MET.IND.PROCED.IND.CHIM.BIOINDUS.	15,00
510	22401	MISE EN ŒUVRE MATERIAUX OPT. CERAMIQUE	12,00
510	31201	OPTIQUE LUNETTERIE	46,00
510	25404	REALISATION OUVRA CHAUD STRU META	18,00
510	22704	TECH.INSTAL.SANITAIRES&THERMIQUES	10,00
510	23304	TECHNQ.METX VERR.MATERX SYNTH.BAT	30,00
510	22703	TECHNIQUE DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L AIR	30,00
510	23104	TECHNIQU. GEOMETRE ET TOPOGRAPHIE	2,00
510	23203	TECHNIQU.GROS OEUVRE DU BATIMENT	70,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC V			Taux
010	33001	AIDE A DOMICILE	5,00
010	22109	ART DE LA CUISINE ALLEGEE	22,50
010	22107	BOULANGERIE SPECIALISEE	8,00
010	23402	CHARPENTE NAVALE BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES *	23,00
010	33604	COLORISTE PERMANENTISTE	3,00
010	22105	CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	11,00
010	33411	EMPLOYE BARMAN	10,00
010	22103	EMPLOYE TRAITEUR	17,00
010	32201	FINITION FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES	7,00
010	22304	JOAILLERIE	17,00
010	25507	MAINTENACE DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTOMOBILE	8,00
010	25207	MAINTENANCE DES MOTEURS DIESELS ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2,00
010	22701	MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	23,00
010	25203	MET.AU POINT EN SYST. DE CONTR. ET D'ASS.MAT AGRI	8,00
010	25501	MISE AU POINT : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE AUTO.	3,00
010	22104	PATIS.GLAC.CHOCOL.CONF.SPEC.	13,00
010	22108	PATISSERIE BOULANGERE	12,00
010	23304	PEINTURE DECORATION	30,00
010	23302	PLAQUISTE	23,00
010	33410	SOMMELLERIE	9,00
010	25404	SOUDAGE	30,00
010	33603	STYLISTE-VISAGISTE	20,00
010	34401	SURETE DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC	30,00

SESSION 2010 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC IV			Taux
010	25503	AERONAUTIQUE OPT AVIONIQUE	30,00
010	25305	AERONAUTIQUE OPT AVIONA TURBOMACHINES	30,00
010	25302	HELICOPTERES A TURBOMACHINES	30,00

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-482-1282 du 25/01/2010

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs
les Proviseurs des lycées privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2010.

Ces effectifs prévisionnels au 18 décembre 2009 ne prennent en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 29 mars 2010.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	L ES ST2S STG			4	51 39 70 46 } 206	DIGNE DAVID NEEL	
DIGNE DAVID NEEL	BCG	L ES STG	toutes toutes CRH MER CFE	48 } 54 } 102 47 68 66 76	1 1 1 1	48 } 54 } 102 22 20 23 76	épreuve pratique : 16 épreuve pratique : 12 épreuve pratique : 17	
	BTN	STG	CRH MER CFE			25 } 36 } 92 30		MANOSQUE FELIX ESCLANGON
	BTN	STG	MER CFE			12 } 13 } 25		SISTERON PAUL ARENE
	EA	S STI STL			4	109 } 53 } 192 30	DIGNE P. GILLES DE GENNES	
DIGNE P. G. DE GENNES	BCG	S/SCI S/SVT	toutes P	29 } 88 } 117	1	29 } 88 } 117		
	BTN	STI	EL ET	28 46	1 1	28 46		
	BTN	STL	BGB		*	28		
	EA	L ES S			5	48 } 98 } 248 102	MANOSQUE FELIX ESCLANGON	
MANOSQUE FELIX ESCLANGON	BCG	L S/SVT ES	toutes M, P,S toutes	67 (22,24,70)116 157	1 1 1	45 72 105	SISTERON PAUL ARENE	
	BCG	L S/SVT ES	toutes toutes toutes			22 44 52		
	EA	S STI/STG			2 2	111 108	MANOSQUE LES ISCLES	
MANOSQUE LES ISCLES	BCG	S/SVT S/ SCI	toutes toutes	72 } 42 } 114	1	114		
	BTN	STI	ET	45	1	45		
	EA	L ES S STG HOT.			2 1	22 } 29 } 103 52 } 21 } 49 28	SISTERON PAUL ARENE	
MARSEILLE LYCEE HOTELIER	BTN	HOT.				25		
	EA	L ES S			1	06 } 20 } 51 25	BARCELONNETTE ** ANDRE HONNORAT	

** rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

* jury rattaché au lycée René Char pour les délibérations

Lycée en travaux : D. Neel Digne

HAUTES ALPES

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES S STG STI			4	16 } 54 } 142 72 } 46 } 34 } 80	BRIANCON ALTITUDE
BRIANCON ALTITUDE	BCG	L ES S/SVT S/SCI	toutes toutes toutes toutes	42 } 73 } 115 78 } 26 } 104	1 1	26 } 58 } 84 35 } 26 } 61	
	BTN	STI	MA EL	16 22	1 1	16 22	
	BCG	L ES S/SVT	toutes toutes toutes			16 15 43	EMBRUN HONORE ROMANE
	EA	L ES S STG ST2S			3	22 } 15 } 79 42 } 24 } 49 } 73	EMBRUN HONORE ROMANE
EMBRUN HONORE ROMANE	BTN	ST2S		53	1	53	
	EA	L S			5	73 } 189 } 262	GAP D. VILLARS
GAP D. VILLARS	BCG	L ES S/SVT S/SCI	A toutes sauf A 1 P M/S S toutes	14 } 59 } 113 40 } 78 } 141 63 } 86 } 38 } 124	1 1 1	14 } 54 } 108 40 } 121 124	
	BCG	L S/SVT	toutes sauf A S, M, P			05 9,5,6(20)	BARCELONNETTE HONNORAT
		EA	ES STG			5	137 } 143 } 280
GAP A. BRIAND	BCG	ES	S, M, 1, 2	53,49,21,8 (131)	1	110	
	BTN	STG	CRH MER CFE GSI	35	1	35	
				94	1	53	
				53	1	41	
18	1	18					
BCG	ES	S, M, 1, 2	09,02,03,07			21	BARCELONNETTE HONNORAT
BTN	STG	MER CFE				19 12	BRIANCON ALTITUDE
			STG	MER			22
	EA	S			1	59	GAP SAINT JOSEPH

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	S STI			5 3	291 163	AIX-EN-PROVENCE VAUVENARGUES	
AIX-EN-PROVENCE VAUVENARGUES	BCG	S/SVT	P	133	1	133	épreuve pratique : 49 épreuve pratique : 56	
		S/SVT	P	110	1	133		
		S/SCI	P	23	1	133		
	BTN	S/SCI	A, M	124,16	1	140		
STI		ET MA	105 56	1 1	105 56			
	EA BTN	ST2S STG			8	142 276	AIX-EN-PROVENCE ZOLA	
AIX-EN-PROVENCE ZOLA	BCG BTN	S	P	133	1	133	épreuve pratique : 33	
		ST2S		172	2	172		
		STG	CFE	121	1	103		
		STG	CFE				18	PERTUIS VAL DE DURANCE
	EA	L S			11	286 314	AIX-EN-PROVENCE CEZANNE	
AIX-EN-PROVENCE CEZANNE	BCG	L	A	126	1	126		
			A, M, U, D, L3 G/L, R	(23,27,10,19,33, 6, 6)	1	124		
			U	125	1	125		
			M	138	1	138		
	EA	ES STG			4 3	211 178	AIX-EN-PROVENCE DUBY	
AIX-EN-PROVENCE DUBY	BCG BTN	toutes	section inter- nationale/ ABIBAC	117	1	108	épreuve pratique : 36 épreuve pratique : 62	
			STG	CRH	149	2		123
				MER	300	3		262
		STG	CRH MER				26 38	PERTUIS VAL DE DURANCE
	BCG	ES/S	ABIBAC			09	ST CHARLES MARSEILLE	
	EA	ES			6	294	AIX-EN-PROVENCE	
AIX-EN-PROVENCE LYCEE MILITAIRE	BCG	ES	M	234	2	234	LYCEE MILITAIRE	
	EA	S			4	220	AIX-EN-PROVENCE	
AIX-EN-PROVENCE SACRE CŒUR	BCG	S/SVT	S	280	2	280	SACRE CŒUR	
	EA	S			3	164	AIX-EN-PROVENCE	
AIX-EN-PROVENCE LA NATIVITE	BCG	S/SVT	M/SVT	49/88	1	137	LA NATIVITE	
AIX-EN-PROVENCE SAINT ELOI	BTN	STI	EL	101	1	101	AIX-EN-PROVENCE SAINT ELOI épreuve pratique : 31	
	EA	STI			2	119	AIX-EN-PROVENCE CELONY	

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES S			9	50 196 257 } 503	GARDANNE FOURCADE
GARDANNE FOURCADE	BCG	ES	S S/2 1, 2 1	117 80/33 87/30 122	1 1 1 1	117 113 117 122	
	EA	L ES S STG			6	32 60 167 68 } 327	PERTUIS VAL DE DURANCE
PERTUIS VAL DE DURANCE	BCG	L ES S/SVT S/SCI	toutes toutes toutes toutes	42 } 93 51 } 115 } 159 44 }	1 1	93 159	
GARDANNE VALABRE CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/BIO	G	65 Aix-Marseille	1	21	GARDANNE VALABRE

MARSEILLE SUD

Centres d'examen et de délibérations – session 2010
Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	STG			4	216	DAUMIER
DAUMIER	BTN	STG	MER	207	2	214	épreuve pratique : 38
	EA	L			6	348	MARSEILLEVEYRE
MARSEILLEVEYRE	BCG	L	A,M U U,D,L3,L,	98,11 135 53,40,37,3	1 1 1	109 135 133	
	EA	S			6	324	MONGRAND
MONTGRAND	BGC	S/SVT	S	413	3	413	
	EA	S			7	373	PERIER
PERIER	BCG	S/SVT	P	471	4	471	
	EA	S STL STI			3 5	137 110 166	J PERRIN
JEAN PERRIN	BCG BTN	S/SVT STI	M MB EL ET CL	229 52 129 78 57	2 1 1 1 1	229 52 129 78 57	
	EA	S STI			3 3	124 166	REMPART
REMPART	BCG BTN	S/SCI STI	toutes ET MA	63,13,11 94 72	1 1 1	87 94 72	
	EA	ES			8	438	PAGNOL
PAGNOL	BCG	ES	1,2 S	313 243	3 2	313 243	
PROVENCE	BCG	ES	M	236	2	236	
	EA	ST2S			3	156	SAINT VINCENT DE PAUL
SAINT VINCENT DE PAUL	BTN	STG	CRH	158	2	158	épreuve pratique : 45
	EA	HOT			1	56	LYCEE HOTELIER
MARSEILLE LYCEE HOTELIER	BTN	HOT		138 pour Aix-Marseille	1	113*	* dont 55 candidats de L'ECOLE HOTEL. AVIGNON
CENTRE INTER ACADEMIQUE	BTN	HOT				25	P. ARENE SISTERON
	EA	S			2	106	MELIZAN
	EA	S			5	288	ST JOSEPH LES MARISTES
	EA	STG			1	56	BELSUNCE

Lycées en travaux : Daumier Marseille, Notre Dame de Sion

AUBAGNE – LA CIOTAT

Centres d'examen et de délibérations – session 2010
Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			4	195	LA CIOTAT MEDITERRANEE
LA CIOTAT MEDITERRANEE	BCG	S/SVT S/SVT S/SCI	S/P M,P A,M,P	27/100 49,13 55,7,3 } 127	1 1	127 127	
	BTN	STL	PL		*	24	
	EA	STG STI STL ST2S			5	177 52 09 31 } 269	LA CIOTAT A. ET L. LUMIERE
LA CIOTAT A ET L LUMIERE	BTN	STG	CRH MER CFE	70 102 43	1 1 1	70 102 43	
	EA	S ES L			9	223 121 131 } 475	AUBAGNE JOLIOT CURIE
AUBAGNE JOLIOT CURIE	BCG	L ES	toutes S M, 1, 2	129 32, 53, 40	1 1 1	129 125 125	
		S/SVT	S	140	1	140	
	EA	ES			2	122	GEMENOS ST JEAN DE GARGUIER

* jury rattaché à Mendès Vitrolles pour les délibérations

MARSEILLE NORD

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	STG/ ST2S			3	154	ANTONIN ARTAUD
ANTONIN ARTAUD	BCG	L	U	131	1	131	épreuve pratique : 52 épreuve pratique : 26
			U,D,L3,M,L/G	29,31,19,35,3,4	1	121	
	BTN	STG STI	MER EL	201 78	2 1	201 78	
	EA	STG/ TDM			4	204	MARIE CURIE
MARIE CURIE	BTN	STG	CFE	313	3	313	épreuve pratique : 38 épreuve pratique : 119 * jurys rattachés à R. Char pour les délibérations
		STI	ME	11	1	11	
		STL	BGB		2*	144	
	EA	ES STI			2 4	99 230	DENIS DIDEROT
DENIS DIDEROT	BCG	ES	M	104	1	104	pratique 58 (dossier travaux soutenance)
			1,2	131,81	2	212	
	BTN	STI	CIV	77	1	77	
			EN AA	13 87	1 1	13 87	
	EA	STG			8	432	VICTOR HUGO
VICTOR HUGO	BTN	STG	CRH	198	2	198	épreuve pratique : 38 épreuve pratique : 21
			GSI	49	1	49	
		STL	PL		*	26	
	EA	L STL ST2S			2 5	108 98 148 } 246	SAINT EXUPERY
SAINT EXUPERY	BCG	L	A	112	1	112	
	BTN	ST2S		421	3	421	
	EA	S			10	521	SAINT CHARLES
SAINT CHARLES	BCG	S/SVT	S	128	1	128	
			P	390	3	390	
	EA	S			2	113	SEVIGNE
SEVIGNE	BCG	ES	M	116	1	116	
ST CHARLES CAMAS	BCG	S/SVT	S	257	2	257	ST CHARLES CAMAS
	EA	ES			4	224	LACORDAIRE
LACORDAIRE	BCG	ES	S	241	2	241	
THIERS	BCG	S/SVT	M	258	2	258	THIERS
		S/SVT	P	45	1	133	
		S/SCI	M,P,A	44,9,35			
CONSERVATOIRE	BTN	TDM	instrument		1	11	CONSERVATOIRE
	EA	ES S			9	177 291	MICHELET
	EA	L			4	232	L'OLIVIER
	EA	ES			3	173	CHEVREUL BLANCARDE
	EA	ES			4	219	ST JOSEPH DE LA MADELEINE

Lycée en travaux : Saint Exupéry Marseille

* jury rattaché à Mendès France Vitrolles pour les délibérations

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES STI			5	115 81 97 } 293	ARLES PASQUET
ARLES PASQUET	BCG	L	toutes	100	1	100	
	EA	ES S			7	96 266 } 362	ARLES MONTMAJOUR
ARLES MONTMAJOUR	BCG	ES S/SVT	S,M S,1,2 S P,M	55,40 67,28 113 98,33	1 1 1 1	95 95 113 131	
	EA	L S ST2S			7	102 119 156 } 377	MIRAMAS COCTEAU
MIRAMAS JEAN COCTEAU	BCG BTN	L ST2S	toutes	113 189	1 2	113 189	
	EA	S ES			8	211 212 } 423	SALON DE PROVENCE L'EMPERI
SALON DE PCE L'EMPERI	BCG	ES S/SVT	S,M M,1,2 P,M S	59,33 34,48,11 47,71 137	1 1 1 1	92 93 118 137	
	EA	S STG STI			6	60 142 121 } 323	SALON DE PROVENCE ADAM DE PROVENCE
SALON DE PCE ADAM DE CRAPONNE	BCG BTN	S/SCI S/SVT STG STI	A,M,P P CRH MER CFE ET MA MC EL	105,11,7}123 100 65 80 63 98 75 29	1 1 1 1 1 1 1 *	56 100 65 80 63 46 28 09 28	épreuve pratique : 22 épreuve pratique : 19 épreuve pratique : 33
	BTN	STI	MC			20	MARTIGUES JEAN LURCAT
	BCG BTN	S/SCI STI	A,M,P ET MA	63,2,2		63,2,2 } 67 52 47	ARLES PASQUET
	EA	STG			3	166	TARASCON DAUDET
TARASCON A. DAUDET	BTN	STG	CRH MER CFE	41 85 56	1 1 1	41 85 56	épreuve pratique : 11 épreuve pratique : 33 épreuve pratique : 25
GARDANNE VALABRE CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/BIO	G	65 pour Aix- Marseille		08	MIRAMAS FONTLONGUE
	EA	STG			1	61	SALON DE PCE SAINT JEAN

Lycées en travaux : Viala Lacoste Salon de Provence, Daudet Tarascon

*** jury rattaché à Mendès France Vitrolles pour les délibérations**

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010

Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			2	118	GIGNAC LA NERTHE SAINT LOUIS, SAINTE MARIE
GIGNAC SAINT LOUIS SAINTE MARIE	BCG	S	S,M	102,20	1	122	
	EA	S			6	338	ISTRES ARTHUR RIMBAUD
ISTRES ARTHUR RIMBAUD	BCG	S	P S		1 1	114 121	
	EA	L ES			5	88 188	MARTIGUES JEAN LURÇAT
MARTIGUES JEAN LURCAT	BCG	L ES	toutes S,M M, 1, 2	105 69,20 40,43,7	1 1 1	105 89 90	
	EA	STG STI STL			6	200 113 24	
MARTIGUES PAUL LANGEVIN	BCG BTN	S/SVT S/SCI STG	M A, M, P CRH MER CFE GSI	42 59,15,7	1 1 1	123 118 78 106 05	épreuve pratique : 36 épreuve pratique : 31 épreuve pratique : 33
		STI STL	ET MA CL	44 49	1 1 **	44 49 20	épreuve pratique : 40 épreuve pratique : 26
	EA	L S STG			8	117 198 114	VITROLLES JEAN MONNET
VITROLLES JEAN MONNET	BCG BTN	L S/SVT STG	toutes sauf art M, P MER	78 26,97 71	1 1 1	78 123 71	
	EA	ES STI STL STG			9	237 145 24 77	
VITROLLES MENDES FRANCE	BCG BTN	ES STI STL	1,2,M,R S,M EL MF PL opt contrôle et régulation PL opt optique	54,13,50,1 98,22 101 43 49 26	1 1 1 1	118 120 73 18 25 -	épreuve pratique : 23 épreuve pratique : 18 épreuve pratique : 18
	BTN	STI	EL		1*	28	SALON - CRAPONNE
	BTN	STI	MF		1*	12	SALON - LE ROCHER
	BTN	STI	MF		1*	13	ORANGE - L'ARGENSOL
	BTN	STL	PL opt contrôle et régulation		1*	24	MEDITERRANEE - LA CIOTAT
	BTN	STL	PL opt optique		1*	26	VICTOR HUGO MARSEILLE

** jury rattaché au lycée René Char Avignon pour les délibérations

* jury rattaché à Mendès France Vitrolles pour les délibérations

Lycée en travaux : M. Genevoix Marignane

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010
Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	L S			7	240 120 } 360	AVIGNON F. MISTRAL	
AVIGNON F. MISTRAL	BCG	L	A U D,L3,M,R,L/G	110 120 (27,53,36,4,4) 125	1 1 1	102 115 120	PRATIQUE 29 (dossier travaux soutenance)	
	BTN	STI	AA	67	1	67		
	BCG	L	A U,D,L3,L			08 (5,1,3,1)	APT CHARLES DE GAULLE	
	EA	L ES S STG			2	17 24 42 21 } 104		
	EA	ES STL HOT			7	235 108 47 } 390	AVIGNON RENE CHAR	
AVIGNON RENE CHAR	BCG	ES	1,2 M,2	91,25 94,23	1 1	116 117	épreuve pratique : 73	
	BTN	STL	CL BGB	46 245	1 3	26 73		
	BTN	STL	CL		1*	20	MARTIGUES P. LANGEVIN l'épreuve pratique génie chimique se déroule au LP Latécoère à Istres	
	STL	BGB			1*	28	DIGNE P. G. DE GENNES	
STL	BGB			2*	144	MARSEILLE MARIE CURIE épreuve pratique : 119		
	EA	S STI/ ST2S			6	105 203	AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	
AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	BCG	S/SCI	A, M, P	(88,25,20) 133	1	133	épreuve pratique : 16 épreuve pratique : 12 épreuve pratique : 24 épreuve pratique : 21	
	BTN	STI	MA MB EL ET	70 12 74 117	1 1 1 1	70 12 74 117		
	EA	S STG			2 5	101 255		
	AVIGNON AUBANEL	BCG	S/SVT	S M	135 114	1 1		135 114 } 249
		BTN	STG	CRH MER CFE GSI	130 130 83 19	1 1 1 1		77 101 63 19 } 260
STG	CRH MER CFE				53 29 20	CAVAILLON ISMAEL DAUPHIN		
	EA	ES ST2S			4	113 123	AVIGNON PASTEUR	
AVIGNON	BCG BTN	ES ST2S	S	127 99	1 1	127 99		

* jurys rattachés au lycée René Char Avignon

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2010
Effectifs des candidats au 18 décembre 2009

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			4	202	AVIGNON ST JOSEPH
AVIGNON SAINT JOSEPH	BCG	S/SVT	P P/S	126 61/64	1 1	126 125	
	EA	ES S			7	132 259	CARPENTRAS J. H. FABRE
CARPENTRAS J.H. FABRE	BCG	ES S/SVT	1, 2, M, S S, P,M	35,34,45,54 45,67,42	2 1	168 154	
	EA	L STI ST2S STG			2 5	109 79 102 79	CARPENTRAS VICTOR HUGO
CARPENTRAS VICTOR HUGO	BCG BTN	L STG ST2S STG	toutes CRH MER CFE	111 96 96 75 109	1 1 1 1 1	111 40 36 34 109	
		STG	CRH MER CFE			35 46 21	ORANGE LYCEE DE L'ARC
	BTN	STG	CRH MER CFE			21 14 20	BOLLENE MARIE AUBRAC
	EA	L ES STI STG			7	52 148 75 89	CAVAILLON I. DAUPHIN
CAVAILLON ISMAËL DAUPHIN	BCG	ES	S,1,2 S,M	(39,39,8) 86 (34,56) 90	1 1	54 76	
		ES	S,1,2 M	22,4,6 14		32 14	APT CHARLES DE GAULLE
	EA	L S			4	43 159	ORANGE LYCEE DE L'ARC
ORANGE LYCEE DE L'ARC	BCG	L S/SVT	A,D L3,M U,R P,S M,P	15,17 3,8 45,1 (20,97) 117 (63,54) 117	1 1 1	66 85 80	
	BCG	L S/SVT	U,L3,M S M, P			12,3,8 32 22,15	BOLLENE MARIE AUBRAC
	EA	ES			2	102	ORANGE SAINT LOUIS
SAINT LOUIS ORANGE	BCG	ES	1,2,S,M,R	(34,17,49,37,1)138	1	118	
	BCG	ES	1, S, M			3,9,8	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	S			4	201	ISLE S/ SORGUE A. BENOIT
ISLE SUR SORGUE A. BENOIT	BCG	S/SVT	S P, M	106 (70,51) 121	1 1	89 94	
		S/SVT	S P, M			17 16,11	APT CHARLES DE GAULLE
AIX VALABRE CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/BIO	G	65		18 18	AVIGNON PETRARQUE CARPENTRAS L. GIRAUD
	EA	STG			2	84	ORANGE LP L'ARGENSOL
	EA	L ES S STG			2 1	18 29 60 48	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	ES			1	57	
							CARPENTRAS I. CONCEPTION

CENTRES DE DELIBERATIONS SESSION 2010 : SIGLES DES FORMATIONS

Epreuves anticipées EA

Baccalauréat général BCG

L SERIE LITTERAIRE

L G	enseignement de spécialité grec ancien
L L	enseignement de spécialité latin
L L2	enseignement de spécialité 2ème langue vivante
L L3	enseignement de spécialité 3ème langue vivante
L R	enseignement de spécialité langue régionale
L U	enseignement de spécialité langue vivante 1 de complément
L D	enseignement de spécialité langue vivante 2 de complément
L E	enseignement de spécialité langue régionale de complément
L A	enseignement de spécialité arts
L M	enseignement de spécialité mathématiques

ES SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

ES S	enseignement de spécialité sciences économiques et sociales
ES M	enseignement de spécialité mathématiques
ES 1	enseignement de spécialité langue vivante 1 de complément
ES 2	enseignement de spécialité langue vivante 2 de complément
ES R	enseignement de spécialité langue régionale de complément

S SERIE SCIENTIFIQUE

S/SVT : SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

S/SVT M	enseignement de spécialité mathématiques
S/SVT P	enseignement de spécialité physique chimie
S/SVT S	enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre

S/SCI : SCIENCES DE L'INGENIEUR

S/SCI A	aucun enseignement de spécialité
S/SCI M	enseignement de spécialité mathématiques
S/SCI P	enseignement de spécialité physique chimie

S/BIO : BIOLOGIE ECOLOGIE

S/BIO G	enseignement de spécialité agronomie territoire citoyenneté
---------	---

Baccalauréat technologique BTN

TDM : TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE, option instrument (ex. F11)

HOT : HOTELLERIE

ST2S : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL

STI : SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

STI AA	spécialité arts appliqués
STI MA	spécialité génie mécanique, option : productique mécanique
STI MB	spécialité génie mécanique, option : systèmes motorisés
STI MC	spécialité génie mécanique, option : structures métalliques
STI ME	spécialité génie mécanique, option : matériaux souples
STI MF	spécialité génie mécanique, option : microtechniques
STI EL	spécialité génie électronique
STI ET	spécialité génie électrotechnique
STI CIV	spécialité génie civil
STI EN	spécialité génie énergétique

STL : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE

STL CL	spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels
STL PL	spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels
STL BGB	spécialité biochimie génie biologique

STG : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

STG CRH	spécialité communication et gestion des ressources humaines
STG MER	spécialité mercatique
STG CFE	spécialité comptabilité et finance d'entreprise
STG GSI	spécialité gestion des systèmes d'information

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-482-1283 du 25/01/2010

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2010 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Affaire suivie par : BCG : Mme EXPOSITO 04.42.91.71.88 - Mme SCHELOUCH 04.42.91.71.89 -
Mme MISTRE 04.42.91.71.90 - Mme IMMORDINO 04.42.91.71.91 - BTN : Mme AMALBERT
04.42.91.71.79 - Mme SCHIANCHI 04.42.91.71.93 - Mme DUFORT 04.42.91.71.94

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous vous proposez de nommer soit en saisissant avant le **5 février 2010** dans l'application IMAG'IN l'indisponibilité des professeurs pour la période du 14 juin au 10 juillet 2010, soit en à l'aide des tableaux joints en annexe.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre. L'usage est cependant de désigner **2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique.**

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS.

Il n'est pas possible de proposer des professeurs enseignant dans les disciplines suivantes :

BCG-BTN - philosophie
 - lettres
 - histoire géographie

BCG - langues vivantes (anglais, espagnol, allemand, italien)
 - sciences de la vie et de la Terre (classes de première séries L et ES, classes de terminale série S)
 - mathématiques (classes de première L, classes de terminale séries L et ES)
 - sciences de l'ingénieur (série S)

BTN - les disciplines technologiques

Les fonctions de secrétaires de jury ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Les documents renseignés devront parvenir à mes services dès que possible et au plus tard le **vendredi 5 février 2010.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT – DIEC 2.02

Etablissement :

SECRETAIRES DE JURY
BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2010

NOM DES PROFESSEURS	DISCIPLINES

Fait à le
Le chef de centre,

Document à renvoyer à DIEC 2.02 au plus tard le vendredi 5 février 2010

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT – DIEC 2.02

Etablissement :

SECRETAIRES DE JURY
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2010

NOM DES PROFESSEURS	DISCIPLINES

Fait à le
Le chef de centre,

Document à renvoyer à DIEC 2.02 au plus tard le vendredi 5 février 2010

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-482-1284 du 25/01/2010

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2010

Référence : bulletin officiel de l'Education Nationale n° 2 du 14 janvier 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert pour la session 2010, aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves (arrêté du 04/11/1999 publié au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999).

Les candidats doivent se pré inscrire par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

(Rubriques : les examens, les inscriptions, autres)

Du Lundi 1^{er} février 2010 au Vendredi 19 mars 2010

Après avoir effectué leur préinscription, les candidats devront imprimer **le récapitulatif d'inscription, le dater et le signer. Ce document devra être :**

➤ soit renvoyé au Rectorat DIEC 2.04, Bureau 225 - Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1, au plus tard **le Vendredi 19 mars 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Un envoi en recommandé simple est conseillé.

➤ soit déposé à l'accueil du Rectorat au plus tard **le Vendredi 19 mars 2010 à 17 h 00**.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour du récapitulatif d'inscription au Rectorat.

Les épreuves auront lieu le **Mercredi 19 mai 2010 à 14 h 00** sur la base des sujets nationaux.

⇒ pour le brevet d'initiation aéronautique, durée totale des épreuves : 2 h 30

⇒ pour le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique durée totale des épreuves : 3 h 00

- 1°) Le seul matériel autorisé pour les deux examens (BIA – CAEA) est une calculette non programmable et non graphique.
- 2°) **Les résultats seront affichés dans les centres d'examen, et seront mis en ligne sur le site académique du rectorat d'Aix en Provence www.ac-aix-marseille.fr à la rubrique « Examens » puis « Publinet, les résultats »**
- 3°) **En cas de réussite à un de ces examens, et afin que leur diplôme leur soit envoyé, les candidats adresseront une enveloppe format A4, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur au :**

**Lycée Pierre Mendès-France Avenue Yitzhak Rabin BP 17
13741 Vitrolles Cedex
à l'attention de Mme Marie-Claire VERITE**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-482-491 du 25/01/2010

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2010

Références : Décret n 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE - Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n 2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n 11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n 200509433 et n 6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n 269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n 2007-053 du 5 mars 2007.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public

Affaire suivie par : Mme BAZZALI - Bureau Réglementation-Contentieux-Formation

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue ou utilité de service au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent au plus tard le 26 février 2010 (délai de rigueur).

Les personnels OEA, OP et MO ayant opté pour le détachement ou l'intégration dans la fonction publique territoriale relèvent désormais, en matière d'avantages en nature, des instructions données par les Conseils Généraux et le Conseil Régional.

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2010 et l'année N-1 2009.

Présentation des modifications affectant le dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales² du logement, d'autre part.

À compter du 1^{er} janvier 2007, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- valeur locative brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation de l'année N-1³ diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement ;
- valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Exemples :

- *Agent ayant un traitement mensuel brut de 1500 € logé par nécessité absolue de service dans un logement de 4 pièces principales :*

Le forfait annuel pour un F4 d'un agent logé par nécessité absolue de service en 2010 dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 1442.50 € et 1730.99 €, s'élève à 1579.20 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 1579.20 €.

Admettons par exemple que la valeur locative annuelle soit de 4800 € et le montant annuel des avantages accessoires de 800 €.

Le montant de l'avantage en nature évalué d'après la valeur locative brute du logement s'élève ainsi à 4160 € [4 800 - (4 800 × 30%) + 800].

Par conséquent, l'évaluation forfaitaire étant le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent logé, le montant annuel des avantages en nature « logement » servant de base au

¹ Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.

³ N étant l'année au titre de laquelle la déclaration d'avantage en nature est effectuée.

calcul des cotisations sociales, de la RAFP et de l'impôt sur le revenu sera pour cet agent de 1579.20 €.

- *Agent ayant un traitement mensuel brut de 3500 € logé par nécessité absolue de service dans un logement de 4 pièces principales :*

Le forfait annuel pour un F4 d'un agent logé par nécessité absolue de service en 2007 dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 3750.50 € et 4327.49 €, s'élève à 4905.60 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 4905.60 €.

Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle soit de 4800 € et le montant annuel des avantages accessoires de 800 €.

Le montant de l'avantage en nature évalué d'après la valeur locative brute du logement s'élève ainsi à 4160 € [4800 - (4800 × 30%) + 800].

Par conséquent, l'évaluation d'après la valeur locative du logement étant le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent logé, le montant annuel des avantages en nature servant de base au calcul des cotisations sociales, de la RAFP et de l'impôt sur le revenu sera pour cet agent de 4160 €.

C. Avantage en nature « logement » par utilité de service.

C-1. Définition.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation⁴. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale*, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- * Pour l'année civile 2009, ce montant est de 61,90 € par mois.
Pour l'année civile 2010, ce montant est de 62,60 € par mois.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par utilité de service.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par utilité de service, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Exemple 1 :

Agent ayant un traitement mensuel brut de 1500 € logé par utilité de service dans un logement de 3 pièces principales :

Le forfait annuel pour un F3 d'un agent logé par utilité de service dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 1442.50 € et 1730.99 €, s'élève à 1692 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 1692 €.

⁴ Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.

Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation est de 2160 €, que le montant annuel des frais accessoires est de 360€, et que l'agent verse une redevance logement compensatrice annuelle de 3600€.

Le montant de la redevance compensatrice annuelle versée par l'agent logé (3600€) est donc supérieur au montant forfaitaire (1692 €) : il n'y a donc pas d'avantage en nature.

Exemple 2 :

Agent ayant un traitement mensuel brut de 2500 € logé par utilité de service dans un logement de 3 pièces principales :

Le forfait annuel pour un F3 d'un agent logé en 2010 par utilité de service dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 2596.49 € et 3173.49 €, s'élève à 3567.60 €. Le montant de l'avantage en nature évalué forfaitairement s'élève donc à 3567.60 €.

Admettons par exemple que le montant de la valeur locative annuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation est de 3000 €, que le montant annuel des frais accessoires est de 600€, et que l'agent verse une redevance logement compensatrice annuelle de 2400 €.

La redevance acquittée par l'agent logé (2400 €) est donc inférieure au montant forfaitaire (3567.60 €) et à la valeur locative cadastrale (3600 € [3000+600])

Le système le plus favorable à l'agent est celui de l'évaluation forfaitaire :

1167.60 € [3567.60 - 2400], constitue le montant de l'avantage en nature annuel soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET AU RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels IATOSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → Inspection Académique – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ou le Maire déclare² :	Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ³ : €	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €
Valeur locative mensuelle après abattement ⁴ de 30% : €	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> : €
+ Montant mensuel des avantages accessoires ⁵ : € (eau, chauffage, électricité, gaz) €
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation = €	<u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent¹ :</u> <input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute <input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
Certifié exact à.....le..... Le Chef d'Etablissement (2 nd degré), le Maire (1 ^{er} degré)	<u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u> A....., le.....

¹ Cocher la case correspondante. ² Barrer la mention inutile. ³ La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration. ⁴ Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ⁵ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET AU RAFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels IATOSS et d'encadrement → Rectorat – DIEPAT •Personnels enseignants 2nd degré → Rectorat – DIPE •Personnels enseignants 1^{er} degré → Inspection Académique – DPE •Supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé : _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le Chef d'établissement ¹ ou le Maire ¹ déclare :	Partie complétée par le service (Rectorat – IA) chargé de la gestion du dossier de l'agent :
<p>Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation² : €</p> <p>+ Montant mensuel des avantages accessoires³ (eau, chauffage, électricité, gaz) : €</p> <hr/> <p>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative = €</p>	<p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> : €</p>
<p>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent : €</p> <p>Certifié exact àle..... Le Chef d'Établissement¹ (2nd degré), le Maire¹ (1^{er} degré)</p>	<p><u>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁴:</u></p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p><u>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</u></p> <p>A....., le.....</p>

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre la taxe d'habitation doit obligatoirement être joint à la présente déclaration.

³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

⁴ Cocher la case correspondante

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-482-492 du 25/01/2010

MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES « CESU - GARDE D'ENFANT 0/3 ANS », « CESU - GARDE D'ENFANT 3/6 ANS », ET AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP)

Références : - circulaire B9 n 2140/2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 - circulaire B9 n 2141/2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 - circulaire B9 n 09-2182/2BPSS n 09-3040 du 30 mars 2009 - circulaire DGRH C1-3 n 2010-0007 du 14 janvier 2010 - BA n 452 du 9 mars 2009 DI FIN 452-469

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour diffusion dans le 1er degré) - Mesdames et Messieurs les Chefs de division du rectorat - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés

Affaire suivie par : Mme GOMIS - Tel : 04 42 91 72 72 - Fax : 04 42 91 70 07

- Objet du CESU (rappel)

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a mis en place une aide financière pour la garde des jeunes enfants, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques emploi service universels pré financés , permettant de régler les frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans. (*conditions d'éligibilité et montants disponibles sur le site internet dédié*).

- Campagne 2010

Les formulaires 2010 sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010 sur le site internet

www.cesu-fonctionpublique.fr

Ils peuvent y être téléchargés puis remplis à la main, ou encore être **complétés en ligne** avant d'être imprimés et joints au dossier de demande, afin d'éviter toute erreur de lecture lors de l'instruction.

- Changement des adresses de dépôt des demandes pour les deux prestations

J'attire votre attention sur le fait que **les adresses d'envoi des dossiers de demande sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les deux prestations.**

Les nouvelles adresses sont précisées au bas des formulaires 2010 :

**Tickets CESU - garde d'enfant 0-3 ans
TSA 26607
95905 CERGY - PONTOISE CEDEX 9**

**Tickets CESU - garde d'enfant 3-6 ans
TSA 36608
95905 CERGY - PONTOISE CEDEX 9**

NB : Sur ce sujet, il semble également important de rappeler la nécessité d'un affranchissement suffisant des plis pour que ceux-ci soient reçus par le prestataire chargé de l'instruction des dossiers.

- Mise en place d'une nouvelle plateforme téléphonique pour la prestation « CESU - garde d'enfant 0/3 ans »

La gestion des demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2010 est confiée à la société **ACE**

Une nouvelle version du site internet spécifiquement dédié à la prestation est mise en ligne depuis le 1^{er} janvier 2010. Celle-ci est accessible à la même adresse que le site actuel :

www.cesu-fonctionpublique.fr/0-3

En outre, en remplacement du numéro de téléphone actuel (0820 169 768), **deux numéros sont accessibles depuis le 1^{er} janvier 2010 au prix d'un appel local :**

- Pour ce qui est de l'information générale sur le dispositif **01 74 31 92 17**
- Pour l'information particulière des agents ayant déposé un dossier de demande à compter du 1^{er} janvier 2010, un numéro est communiqué dans le courrier accusant réception de leur demande.

- Echange des « CESU - garde d'enfant 0/3 ans », et « CESU - garde d'enfant 3/6 ans » portant le millésime 2009

Les CESU portant le millésime 2009 **sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2010.**

Les agents n'ayant pas utilisé leurs titres 2009 pourront toutefois en obtenir l'échange contre des titres du millésime 2010, **à condition que 2009 ne soit pas l'année des trois ans ou des six ans de leur enfant et que ces CESU ne résultent pas déjà d'un échange.**

L'échange ne pourra être demandé par les bénéficiaires que jusqu'au 31 janvier 2010, cachet de la poste faisant foi. Les titres 2009 devront être adressés au prestataire par courrier et accompagnés d'un bordereau de retour. Ce bordereau est disponible sur le site internet depuis le 1^{er} janvier 2010.

<p>Attestation de non versement de la prestation interministérielle d'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)</p>

Il est inutile de solliciter auprès de MFP Services, société gestionnaire de l'AIP, une attestation de non versement de cette prestation.

Les personnels nouveaux arrivants en ZEP et qui pourraient prétendre à la prestation CIV (aide à l'installation du Comité Interministériel à la Ville) devront par conséquent fournir au bureau de l'action sociale une attestation sur l'honneur de non perception de l'AIP.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS
EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA
COOPÉRATION**

DAREIC/10-482-241 du 25/01/2010

**OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE - PROJET THEATRE 2010
DANS LE CADRE DU FESTIVAL «STARKE STÜCKE»**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

L'OFAJ va mettre en place un projet lié au théâtre, à partir de 2010, dans le cadre du Festival « Starke Stücke » en étroite coopération avec la Maison du Théâtre de Francfort-sur-le-Main.

Ce projet franco-allemand vise à promouvoir le théâtre auprès des jeunes, à permettre la rencontre avec auteurs et acteurs ainsi qu'à favoriser l'accès à la culture théâtrale du jeune public.

L'OFAJ invite un groupe français et un groupe allemand, chacun constitué de trois jeunes accompagnés d'un enseignant ou d'un animateur, qui assisteront en partie au prochain festival qui aura lieu en avril 2010 à Francfort-sur-le-Main.

Leurs observations et expériences pendant le festival leur permettront d'alimenter leurs réflexions sur l'élaboration et la mise en place du futur projet (composition d'un jury, ateliers de discussion avec les artistes, rédaction de critiques de théâtres, ...).

Conditions de participation

1. Jeunes de 15 à 18 ans
2. Bonnes connaissances de la langue allemande
3. Expériences/activités dans le domaine du théâtre

L'OFAJ prendra en charge les frais de transport et de séjour.

Les candidatures doivent être rendues avant le 30 mars 2010.
Fiche de candidature jointe en annexe.

Pour plus d'informations, contactez Anna Cavillan : cavillan@ofaj.org

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Projet théâtre pour jeunes

**du 21 au 25 avril 2010
Francfort-sur-le Main**

Merci de remplir ce questionnaire en français et de le transmettre par courriel à cavillan@ofaj.org

Date limite d'envoi: 30 mars 2010

Veillez joindre à ce formulaire:

- CV de chaque jeune / élève
- Photo de chaque jeune et de l'accompagnant (format jpg)

Animateur/ Enseignant	
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Domaine/ Matière enseignée :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Fax:	<input type="text"/>
Centre / Etablissement scolaire :	<input type="text"/>
Rue:	<input type="text"/>
Code postal/	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>
Adresse privée :	<input type="text"/>

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris
Anna Cavillan Tél. : 01 40 78 18 18 / 33
www.ofaj.org



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

Rue:	<input type="text"/>
Code Postal/ Ville:	<input type="text"/>
Connaissances en allemand (Niveau)	<input type="text"/>

Jeune/ Lycéen

1

Nom:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>
Rue:	<input type="text"/>
Code Postal/ Ville:	<input type="text"/>
Téléphone:	<input type="text"/>
Fax:	<input type="text"/>
Courriel:	<input type="text"/>
Date de naissance:	<input type="text"/>
Connaissances en allemand (Niveau):	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Je suis mineur(e). Mes parents m'autorisent à participer à cette manifestation. (Veuillez cocher la case)	

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris
Anna Cavillan Tél. : 01 40 78 18 18 / 33
www.ofaj.org



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

Jeune/ Lycéen

2

Nom:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>
Rue:	<input type="text"/>
Code Postal/ Ville:	<input type="text"/>
Téléphone:	<input type="text"/>
Fax:	<input type="text"/>
Courriel:	<input type="text"/>
Date de naissance:	<input type="text"/>
Connaissances en allemand (Niveau):	<input type="text"/>

Je suis mineur(e). Mes parents m'autorisent à participer à cette manifestation.
(Veuillez cocher la case)

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris
Anna Cavillan Tél. : 01 40 78 18 18 / 33
www.ofaj.org



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

Jeune/ Lycéen

3

Nom:

Prénom:

Rue:

Code Postal/ Ville:

Téléphone:

Fax:

Courriel:

Date de naissance:

Connaissances en allemand
(Niveau):

Je suis mineur(e). Mes parents m'autorisent à participer à cette manifestation.
(Veuillez cocher la case)

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris
Anna Cavillan Tél. : 01 40 78 18 18 / 33
www.ofaj.org



Deutsch-Französisches Jugendwerk
Office franco-allemand pour la Jeunesse

Questionnaire destiné aux jeunes / élèves

Les jeunes / élèves doivent répondre en groupe

1. Quelles expériences avez-vous réalisées dans le domaine du théâtre ? (10 à 20 lignes)
(Joindre documents, reportages, ou autres)

2. Quelle pièce de théâtre vous a marqué ? Expliquez votre choix

3. Selon vous, quel rôle le théâtre peut-il jouer dans les relations franco-allemandes ?

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
51, rue de l'Amiral-Mouchez 75013 Paris
Anna Cavillan Tél. : 01 40 78 18 18 / 33

www.ofaj.org

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

CROUS/10-482-6 du 25/01/2010

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LOGEMENTS EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE - CAMPAGNE 2010-2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Affaire suivie par : CROUS d'Aix-Marseille

La campagne de demande de bourses d'enseignement supérieur et de logements en résidence universitaire est ouverte à compter du 15 janvier 2010.

Les élèves de classes terminales candidats à une bourse d'enseignement supérieur et/ou à un logement en résidence universitaire pour l'année universitaire 2010-2011, **doivent en faire la demande exclusivement par l'intermédiaire d'Internet.**

MODALITES DES INSCRIPTIONS

Le serveur sera ouvert du 15 janvier au 30 avril 2010 (dates nationales de début et de fin de campagne). Les étudiants doivent saisir leur dossier, quelle que soit l'académie dans laquelle ils souhaitent poursuivre leurs études, sur le site suivant :

<http://www.crous-aix-marseille.fr>

Les candidats recevront dans un délai de quinze jours environ, confirmation de leur inscription sous forme d'un dossier récapitulatif leur saisie.

RETOUR DES DOSSIERS AU C.R.O.U.S.

Les candidats devront signer leur dossier, y joindre les pièces justificatives demandées et l'adresser directement au CROUS à l'adresse suivante :

CROUS D'AIX-MARSEILLE
Direction de la Vie Etudiante
31, Avenue Jules ferry
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Il est impératif que les dossiers soient envoyés le plus rapidement possible avant le 1^{er} juin pour l'étude de toute demande de logement.

Je vous remercie par avance de votre indispensable collaboration et de votre participation active à cette prochaine campagne.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille